PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : vendredi 27 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 13

<u>Présents</u>: MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absent excusé: Luc BENARD (pourvoir à Vincent MELCION)

Secrétaire de séance : Julie BARBEILLON-DEME

Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2023

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 9 janvier 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

M. le Maire présente les <u>dépenses réalisées dans le cadre des délégations</u> qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000.00€ HT. (Dépenses supérieures à 500.00 €TTC réalisées hors fonctionnement courant).

	Sociétés	Objet	Montant TTC
13/01/2023	SARL Houel Michel	Granulé bois	4 293,99
13/01/2023	ETAR environnement	Rognage souches sur zone humide	840,00
31/01/2023	MPS	Pièces pour broyeur accotement	655.87

Ordre du Jour

- 1- Demandes de subventions au titre des Amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité du bas du bourg :
- Plateau rue de la Forge RD79:
- Aménagement de la voie piétonne rue de la Forge RD79 et rue d'Armor RD11;
- Aménagement du parking de la salle des fêtes ;
- 2- Demande de subvention DETR pour la création d'un sentier pédagogique ;
- 3- Modalités de mise à disposition et tarifs des salles communales ;
- 4- Participation au nouveau marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour la période 2024-2028 ;
- 5- Appel à candidature de la CCBR pour l'édition 2023 de Bul'issime ;
- 6- Choix du prestataire pour la réalisation du rapport d'activités du système d'assainissement collectif 2022 à 2024 :
- 7- Etat annuel des indemnités des élus ;
- 8- Bilan 2022 des interventions sur les nids de frelons asiatiques.

Points divers

1. <u>DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DU BAS DU BOURG</u>

(Délibérations N° 2023-02-008 009 et 010)

Rapporteur: Vincent MELCION

Le 5 décembre 2022, le conseil municipal a validé la demande de subvention au titre des Amendes de Police pour les travaux d'aménagement de sécurité au bas du bourg (délibération N° 2022-12-066).

Suite à la réception des estimations, il est proposé de reporter l'aménagement du plateau rue d'Armor RD11 en 2024 et de prévoir à la place l'aménagement du parking pour 2023.

Ainsi pour 2023, trois dossiers spécifiques de demandes de subventions ont été déposés et il nécessaire de prendre une délibération pour chaque projet :

- Réalisation du plateau rue de la Forge RD79
- Aménagement des voies piétonnes rue de la Forge et de rue d'Armor
- Aménagement du parking.

<u>2023-02-008 - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION DU PLATEAU RUE DE LA FORGE - RD79 :</u>

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité qui concernent la réalisation du plateau rue de la Forge RD79. Le coût estimé pour la réalisation de ces travaux est de 17 483.00€ HT soit 20 979.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour) :

- DE VALIDER la demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation du plateau rue de la Forge RD79;
- > ET D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

<u>2023-02-009 — DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE PIETONNE RUE DE LA FORGE (RD79) et RUE D'ARMOR (RD11) :</u>

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité qui concernent l'aménagement des voies piétonnes rue de la Forge RD79 et rue d'Armor RD11.

Le coût estimé pour ces travaux est de 36 740.00€ HT soit 44 088.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour) :

- > **DE VALIDER** la demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de la voie piétonne rue de la Forge RD79 et rue d'Armor RD11.
- > ET D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

<u>2023-02-010 – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE DES FETES</u>

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de sécurité qui concernent l'aménagement du parking de la salle des fêtes.

Le coût estimé pour ces travaux est de 7 270€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour) :

- > **DE VALIDER** la demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes
- > ET D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

2. <u>2023-02-011 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CREATION D'UN SENTIER PEDAGOGIQUE</u>

Rapporteur: Vincent MELCION

Le projet de réhabilitation d'une zone humide (parcelle ZC 30) avec la création d'un sentier pédagogique est éligible au titre de la DETR à hauteur de 25% du montant HT.

Le 9 janvier 2023, le conseil municipal a validé la demande de subvention DETR avec un montant prévisionnel des travaux estimé à 55 000€ HT (délibération N° 2023-01-002).

Suite à la réception de tous les devis, le montant total des travaux est de 55 675€ HT, soit une subvention prévisionnelle au titre de la DETR de 13 750€.

CREATION D'UN SENTIER PEDAGOGIQUE

FINANCEMENT PREVISIONNEL: TOTAL: 55 675,00 € HT

DEPENSES			RECETTES			
Poste	DEVIS	Montant € HT	Financeur	Montant € HT		
	Nature&Paysage-Nettoyage	3 120,00	Région Bretagne - BVPEB	11 000,00		
Travaux création chemin	ETAR Environnement-Broyage	3 041,00	Département 35	8 500,00		
	Nature&Paysage-Cheminement	15 728,00	DETR	13 750,00		
Cheminement Platelage et passerelles	Nature&Paysage-Platelage	32 129,00	CEREMA Sentiers de Nature	8 500,00		
Signalétique	Comat&Valco-Panneaux affichage	1 657,00	Communauté de Communes Bretagne Romantique Fonds de concours Tourisme	2 000,00		
			Commune de Trévérien	11 925,00		
TOTAL		55 675,00		55 675,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (14 voix Pour) :

- > DE SOLLICITER la subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la zone humide
- > DE VALIDER le plan de financement prévisionnel présenté
- > ET D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

3. 2023-02-012 - TARIFS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur: Sophie RICHARD

Mme Sophie RICHARD rappelle les modalités actuelles de mise à disposition des salles communales ainsi que les tarifs. La délibération en vigueur date du 3 octobre 2022 (N° 2022-10-059).

MODALITES ET TARIFS ACTUELS

Les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes :

Il existe actuellement un tarif journée (appliqué lorsqu'il y a 2 repas) et un tarif soirée (pour 1 repas). La cuisine de la salle des fêtes n'est pas mise à disposition lors de la location de la salle des associations. Des frais de chauffage sont en supplément pendant la période hivernale (du 15 octobre au 30 avril) 30€ pour une journée et 60€ pour le week-end.

Les tarifs appliqués sont :

SALLE DES FETES							
Forfait location Tarif résidents Tarifs extérieu							
WEEK END Samedi 10H00 au lundi 10H00	240€	300€					
JOURNEE (2 repas) 9H00 à 10H00 le lendemain	180€	220€					
SOIREE (1 repas) 14H00 à 10H00 le lendemain	120€	150€					
VIN D'HONNEUR en journée	60€	90€					
NOUVEL AN et NOEL	300€	400€					

Les modalités de mise à disposition de la salle des associations :

La salle des associations est destinée prioritairement aux associations de Trévérien dans un objectif de réunion ; son utilisation est gratuite pour toutes les associations de la commune.

Elle est louée uniquement pour les vins d'honneur et réunions.

Elle est mise à disposition gratuitement pour les enterrements lors d'inhumations et/ou cérémonies sur la commune.

La salle des associations est louée aux entreprises de la commune uniquement pour des réunions. (Les pratiques commerciales et les activités de vente sur site ne sont pas autorisées).

Le forfait de location est fixé à 40€ HT pour une réunion ;

Des frais de chauffage de 15€HT sont en supplément pendant la période hivernale (du 15 octobre au 30 avril).

SALLE DES ASSOCIATIONS							
Forfait location	Tarif résidents	Tarifs extérieurs					
VIN D'HONNEUR en journée	30€	40€					
Réunion entreprise de la commune	40€HT	Bulletine freshing					

NOUVELLES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET NOUVEAUX TARIFS PROPOSES

Les tarifs appliqués actuellement datant de 2014 et compte-tenu de l'augmentation du prix de l'énergie, une révision des tarifs est proposée avec une tarification spécifique pour les associations communales.

Le règlement actualisé reprend ces nouvelles dispositions.

Les nouvelles modalités de mise à disposition de la salle des fêtes :

SALLE DES FETES							
Période	Horaires	Tarif résidents	Associations communales	Tarifs extérieurs			
			Gratuit 1fois/an + ½ tarif 2 fois/an				
Week-end	Veek-end Du samedi 10h00 au dimanche 18h00		260€	320 €			
Journée en semaine De 10h00 à 9h00 le Du lundi au vendredi lendemain		180€	180€	220€			
Vin d'honneur	4 heures	90 €	90 €	120 €			
Jour de l'an et Jour de Noël		300€	300€	400 €			

Les frais de chauffage pour la salle des fêtes :

La participation aux frais de chauffage en période hivernale (du 15/10 au 30/04) est fixée :

- À 30€ la journée,
- Et 60€ le week-end.

L'utilisation du chauffage est consentie à titre gratuit pour les associations de Trévérien dans la limite des 3 mises à disposition et sous réserve d'une utilisation normale du dispositif. Au-delà une convention spécifique sera établie.

A titre indicatif la salle des fêtes est sur un abonnement C4 54kVA avec une consommation moyenne mensuelle de 500kWh, ce qui correspond à 210€/mois (le tarif est de 0,14402€ HT/Kwh). Si on se base sur cette moyenne, on en déduit une dépense de 50€ par week-end.

SALLE DES ASSOCIATIONS								
Période Tarif Tarif Associations Entreprises résidents communales e								
Cérémonies (Inhumation ou vin d'honneur)	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit				
Réunions, assemblées	40 €HT	30 €	Gratuit	40 €				
Activités Week-end	120€HT	90€	Gratuit	120€				

- Frais de chauffage pour la salle des associations : de 15€ (15€HT pour les entreprises) en supplément pendant la période hivernale (du 15/10 au 30/04).
- La mise à disposition de la salle des associations ne donne pas accès à la cuisine de la salle des fêtes.
- Pour la location de la salle des associations aux entreprises, les pièces justificatives suivantes sont demandées :
 - Extrait Kbis de moins d'un an ;
 - Attestation d'assurance en cours de validité;
 - Et un chèque de caution de 500.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour) :

- De VALIDER les tarifs et les nouvelles modalités de mise à disposition des salles communales (salle des fêtes et salle des associations)
- > De VALIDER le règlement d'utilisation (annexé à cette délibération)
- > D'ANNULER et de REMPLACER la délibération du 3 octobre 2022

Vote à main levée :

Votants: 14
Pour: 14
Contre: 00
Abstention: 00

4. 2023-02-013 - PARTICIPATION AU NOUVEAU MARCHE MUTUALISE D'ASSURANCES LANCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE POUR LA PERIODE 2024-2028

Rapporteur: Vincent MELCION

Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Délibération n° 2018-58 du 22 juin 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018

Description du projet :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2018 le Conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne Romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un premier marché mutualisé d'assurances auquel la commune a souhaité participer a été lancé le 28 septembre 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation va donc être lancée par Communauté de Communes qui assurera le rôle de coordonnateur. Le périmètre envisagé est le suivant :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique des agents et élus
- Et éventuellement risques statutaires du personnel

Afin de pouvoir recenser les besoins pour ce futur marché mutualisé, il est nécessaire que les communes intéressées fassent part de leur décision de participer à cette nouvelle consultation.

Le recensement des besoins est prévu au cours du trimestre, pour un lancement avant l'été et une attribution en CAO sur le dernier trimestre 2023.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à 12 voix Pour et 2 Abstentions :

- ➤ D'APPROUVER la participation de la commune au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2024-2028 ;
- ▶ DE DESIGNER en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : M. Roger DELEGLISE;
- ➤ **DE DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : M. Yannick LETELLIER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 12 Contre: 00 Abstention: 02

5. 2023-02-014 - APPEL A CANDIDATURE DE LA CCBR POUR L'EDITION 2023 DE BUL'ISSIME

Rapporteur: Sophie RICHARD

La Communauté de communes a organisé en octobre 2022 la première édition de Bul'Issime, en partenariat avec la commune de La Baussaine et des associations locales.

Cette manifestation annuelle est prévue pour se dérouler dans une commune différente chaque année, afin de faire rayonner la culture sur tout le territoire de la Bretagne Romantique.

La CCBR lance un appel à candidature pour la 2^{ème} édition de Bul'issime, qui se tiendra fin septembre / début octobre 2023. Elle nous a transmis le cahier des charges techniques ainsi que le bilan de la 1^{ère} édition.

Pour faire acte de candidature, la commune doit transmettre pour le 28 février au plus tard :

- Un courrier officiel motivant sa candidature,
- Un plan des lieux identifiés pour accueillir les évènements (au minimum : 2 salles intérieures + un espace extérieur)
- Le nom et contact de l'élu référent pour le suivi de l'organisation (réunions régulières durant les mois précédant la manifestation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour) :

- > D'AUTORISER la candidature de la commune à l'édition 2023 de Bul'issime ;
- > Et D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants: 14 Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

6. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 à 2024 ;

Rapporteur: Vincent MELCION

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif doit être obligatoirement établi chaque année par la collectivité et validé en Conseil Municipal.

Les RPQS des années précédentes (2019, 2020 et 2021) ont été réalisés par la société NTE (Nouvelles Technologies Environnementales).

La société NTE nous a transmis une nouvelle proposition avec les tarifs identiques à ceux des années précédentes soit pour les RPQS de 2022 à 2024 : 2 475.00€ HT soit 2 970,00€ TTC (825.00€ HT par rapport)

La prestation prévoit :

- La collecte des informations auprès de la mairie et du délégataire
- Et la rédaction du document.

Nous avons reçu une autre proposition du laboratoire LABOCEA d'un montant total de 1 140.00€HT, soit 1 368.00€ TTC pour les 3 rapports.

Cette prestation prévoit pour chaque exercice, la fourniture des données demandées dans l'enquête (fichier excel à compléter avec les données de l'année précédente), ainsi que les rapports du délégataire.

Compte-tenu de l'écart important entre les montants des 2 devis présentés, le Conseil Municipal souhaite avoir un 3ème devis comparatif.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

7. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur: Vincent MELCION

Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toute nature, perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité. Il est préconisé de :

- Mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération)
- Les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS ANNEE 2022			MONTANT		
		Délégations	BRUT	NET	
ARMYNOT Pauline	Conseillère municipale	Communication et vie associative	1 172,52	1 014,24	
BARBEILLON DEME Julie	Petite enfance accor		1 172,52	1 014,24	
BARBIER Johnattan	Conseiller municipal	Patrimoine naturel, environnement	1 172,52	1 014,24	
BENARD Luc	3ème Adjoint	Travaux, bâtiments communaux, espaces verts	1 172,52	1 014,24	
DELEGLISE Roger	Conseiller municipal	Assainissement, voiries, smictom, politiques mémorielles, patrimoine	1 172,52	1 014,24	
IBARRA Olivier	1er Adjoint	Urbanisme, développement durable, affaires scolaires et périscolaires Délégué communautaire	5 081,40	4 395,42	
LEFORT Stéphanie*	Conseillère municipale	Gestion des locaux, mobilier communal, développement associatif	751,77	650,31	
LETELLIER Yannick	Conseiller municipal	Matériels et équipement technique	1 172,52	1 014,24	
MELCION Vincent	Maire	Délégué communautaire	19 138,26	15 833,91	
MORELLO Chantal	Conseillère municipale	Logements sociaux, Aînés	1 172,52	1 014,24	
PLAULT Amélie	Conseillère municipale	Personnel communal, Point Relais Bibliothèque	1 172,52	1 014,24	
QUENET Lydie	Conseillère municipale	Finances, Adolescence, Plan Communal de Sauvegarde, Questions agricoles	1 172,52	1 014,24	
RAVEZ Jeremy	Conseiller municipal	Emprunts et dettes, Accessibilité, communication digitale	1 172,52	1 014,24	
REGEARD Eric	2ème Adjoint	Finances	1 172,52	1 014,24	
RICHARD Sophie	Conseillère municipale	Gestion des locaux, commerce et artisanat, action sociale, développement associatif, culture	1 172,52	1 014,24	
MONTANT TOTAL DES INC	DEMNITES 2022		39 041,67	33 050,52	
* Du 1er janvier au 23 aoû	t 2022 (démission)				

PAS DE VOTE

8. BILAN 2022 DES INTERVENTIONS SUR LES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur: Vincent MELCION

Sur l'année 2022, 516 destructions de nids de frelons asiatiques ont été assurées du 6 mai au 23 novembre 2022. Malgré un démarrage tardif, la saison enregistre un record en nombre d'interventions.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nb d'interventions	87	268	119	300	177	255	173	516

90% des interventions ont été effectuées chez les particuliers.

17 nids ont été détruits sur la commune de Trévérien.

Le montant global des interventions assurées jusque fin novembre 2022 s'élève à 51 246€. Comme délibéré en conseil communautaire du 31/03/2016, la prise en charge financière des interventions est assurée à 50% par la Communauté de communes et à 50 % par les communes (soit 25 623€).

Le coût à la charge de chaque commune est calculé en fonction du nombre d'habitants (et non du nombre de nids réellement détruits sur chaque commune) ; en moyenne 1.44€ par habitant.

Pour 2022, la commune a payé 645.77€.

PAS DE VOTE

> INFORMATION

« Tournez méninges » : ateliers organisés par l'AGECLIC / 5 sessions organisés à Trévérien
 La première session est fixée au mardi 28 février 2023 à 14H30 à la salle des associations.

> PROCHAINS CONSEILS

- Lundi 6 mars
- Lundi 20 mars (budget)
- Lundi 15 mai
- Lundi 5 juin
- Lundi 3 juillet

> SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT :

- Samedi 11 mars
- Samedi 15 avril
- Samedi 13 mai
- Samedi 10 juin
- Samedi 1^{er} juillet

La séance est levée à 20H05 Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire Vincent MELCION

Le secrétaire de séance Julie BARBEILLON-DEME

9